

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

---

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS55

présenté par

M. Castellani, Mme Wonner et Mme Dubié

-----

### ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« de manière lisible, visible, et accessible à tous les salariés de l'entreprise par tout moyen, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la publication par l'employeur des objectifs de progression et des mesures de correction, en matière d'égalité professionnelle, se fasse de manière lisible, visible, et accessible à tous les salariés de l'entreprise par tout moyen.

La publication de ces informations doit effectivement être visible et accessible à tous, en particulier aux salariés, afin que l'évaluation et le contrôle soient efficaces.